

*Germain*, & de *St. Antoine*, où le tumulte avoit commencé. Quelques Exempts, ou Officiers de Police, qui ne purent trouver le moyen de s'échapper, furent la victime de cette fureur. Il y en eut un de poursuivi chez un Bourgeois, dont la maison fut pillée pour lui avoir donné refuge. Ces excès avoient duré jusqu'au 23, qu'on les croyoit finis, lorsque la vûe d'un Exempt ranima cette fougue à un tel point que la canaille se jettâ sur lui, le lapida & le traîna devant l'Hôtel de la Police, où elle eut l'insolence de jeter des pierres. Pour réprimer de pareilles insultes, on doubla la garde de l'Hôtel, & les ordres furent donnés de faire patrouïller le Guet à pied & à cheval dans tous les Quartiers de la Ville, indépendamment des postes que l'on fit occuper par quelques détachemens des Gardes Françoises & Suïsses. Il fut aussi ordonné que ces détachemens & ceux du Guet eussent leurs armes chargées. Toutes ces mesures ont effectué le retour du calme, qui n'a été dérangé que par le malentendu des Exempts, dont quelques-uns avoient outre-passé les ordres de Mr. le Lieutenant Général de Police.

Ce Magistrat avoit défendu en général de ne souffrir les jeux des enfans dans les ruës, à cause de l'empêchement & de l'embarras qu'en reçoivent les passans. Il avoit ordonné de n'enlever précisément que ceux qui ne pourroient point se réclamer de parens connus. Il avoit recommandé, en même-tems de la maniere la plus forte, de renvoyer ou de ramener chez eux ceux que l'on sauroit en avoir de tels. Et, vraisemblablement, si l'on fût allé d'abord à lui se plaindre de violence ou de précipitation commises dans l'exécution des ordres donnés à ses Exempts, il

est